

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/04b

Annule et retire la délibération n°2020/10/04 visée en date du 30/10/2020 pour erreur matérielle.

Objet : DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N°2019-31 RELATIF À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE LOCALE ET PARTAGÉE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES – DÉFINITION ET PROGRAMMATION D'UN PLAN DE PAYSAGE ET D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE.

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Vu la consultation ouverte relative au marché n°2019-31 relatif à « l'élaboration d'une stratégie locale et partagée d'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité et des paysages – définition et programmation d'un plan de paysage et d'une trame verte et bleue locale » lancée en procédure adaptée en date du 12/12/2019 sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com référencée n°19-185636.

Vu l'article R2185-1 et 2185-2, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Vu que le montant estimatif du marché est de 170 833 € HT.

Vu que ce projet n'est pas inscrit au budget général 2020 de la Communauté de communes.

Vu que le conseil communautaire est décisionnaire pour tout marché qui n'est pas inscrit au budget quel que soit son montant.

Vu que l'intercommunalité ne peut donner suite à cette consultation pour motif d'intérêt général.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil communautaire :

- Décide de déclarer sans suite pour le motif d'intérêt général la procédure de consultation du marché n°2019-31 ;
- Dit que l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier et ceux ayant remis une offre seront informés de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Sylvain GAUDY.

